

# REVISION DU PLU DE BRAY-EN-VAL

## Etude d'entrée de Ville aux abords de la RD 952

*Compte-rendu du 24 janvier 2017*

### PRESENTS

---

Voir liste annexée.

### DOCUMENTS PRESENTES

---

Powerpoint et plan de préconisations ci-joints.

### LES DEBATS

---

La présentation appelle les remarques suivantes :

#### Service de l'Etat

- Une réflexion doit être faite sur la mise en place d'une marge de recul plus réduite et de manière progressive en partant du bourg vers la limite de la zone d'activités. L'objectif est de créer une arrivée progressive vers le centre-bourg.
- Est-ce judicieux de proposer des stationnements le long de la bande paysagère et, de fait, au plus visible de la route départementale ?  
ECMO précise que pour une question de qualité de la « vitrine » donnant sur la RD, il sera imposé que la façade principale des bâtiments à usage d'activités s'implante de ce même côté. Aussi, à partir de là, c'est par cette façade que se réalisera l'entrée principale du parking et l'arrivée des clients. Il faut s'avoir que l'objectif de la commune est de cibler une zone commerciale (hormis les grandes surfaces commerciale) et/ou artisanale.

#### Conseil Départemental : trois points importants

- **La localisation du carrefour** : ce dernier **est trop éloigné** du carrefour à feux (350 m environ). Cette distance laisse largement le temps aux conducteurs de prendre de la vitesse sur ce tracé rectiligne. Il est estimé que cette prise de vitesse se réalise dans les 50 premiers mètres. Il serait donc plus judicieux :
  - de le rapprocher du carrefour à feux, vers les premières habitations,
  - de déporter le rond-point, si cette option se profile, dans la zone AUI afin de « rompre » le tracé rectiligne de l'axe
  - ou de dévier le tracé initial à travers la zone dans le même objectif de ralentir les véhicules et de rompre le tracé initial de la RD 952. Ces éléments ne pourront être affinés qu'avec un projet plus précis d'aménagement étudié au regard du flux de véhicules et de poids lourds potentiels.
- **L'accompagnement de voirie** : l'aménagement du carrefour ne suffira pas à lui seul pour faire ralentir les usagers. Il faudra nécessairement apporter les aménagements permettant de comprendre que l'on entre dans le village et que l'on passe de la « route » à la « rue ». La question des déplacements piétons et cycles doit également être intégrée à la réflexion pour éviter que ces usagers empruntent systématiquement la RD 952.

Le conseil départemental demande également qu'un profil d'insertion dans le paysage soit annexé au dossier pour que les habitants et les personnes publiques associées puissent évaluer l'intégration paysagère à terme.

ECMO précise qu'il serait opportun de lier cet aménagement avec celui qui est envisagé à long terme sur le secteur en vis-à-vis, au lieu-dit « la Fontaine Saint-Jacques » afin notamment de mutualiser les déplacements piétons ainsi que les arrêts de bus sur des emplacements sécurisés.

Un élu s'interroge sur l'aménagement du "tourne à gauche" notamment en matière d'identification de l'entrée de village : il lui semble que le rond-point est plus efficace pour marquer une entrée de ville.

D'un point de vue paysager, ECMO préconise :

- une graduation de la hauteur des bâtiments du Sud vers le Nord comme cela avait également été préconisé dans l'étude d'opportunité sans toutefois dépasser les 10 mètres de hauteur.
- Une gestion des clôtures sur la façade donnant sur la voie.

ECMO rappelle également :

- qu'une partie de cette zone est incluse dans le périmètre de protection rapprochée. Après renseignement pris auprès de l'ARS, il s'avère que le rapport de l'hydrogéologie précise bien que dans ce périmètre, seule l'activité agricole est admise.
- Qu'un phasage de l'aménagement devra être proposé (programmation à intégrer dans les OAP).

↘ La commune **devra valider** avec la communauté de communes :

- | Les aménagements proposés par ECMO et les propositions faites par les personnes publiques associées.
- | Etudier la mutualisation des arrêts de bus dans le même secteur.
- | La destination des activités autorisées dans la zone.
- | Le phasage de la zone.

↘ Une prochaine réunion sera organisée avec les personnes Publiques Associées afin de présenter cette étude complétée et assorties des prescriptions réglementaires. Suite à cette réunion, il sera possible d'organiser la seconde réunion publique avec les habitants.